



N° CG 2006/V - 8e/12
Séance du 20 OCT. 2006

FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PRIVES EN 2007 (PROGRAMME E 053)

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article L. 442-9 du Code de l'Education ;
- VU le décret n° 85-728 du 12 juillet 1985 ;
- VU l'avis de la 8ème commission et des commissions réunies ;
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) Attribue aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, en 2007, une subvention de fonctionnement général, d'un montant total de 2.035.299 €, réparti conformément aux indications du rapport ;
- 2) Attribue également une subvention pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés, d'un montant total de 73.235 €, réparti conformément aux indications du rapport ;
- 3) Attribue une subvention de 453 € à chaque foyer socio-éducatif ;
- 4) Dit que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2007 du Département ;
- 5) Donne délégation, à la Commission Permanente, pour le suivi des questions relatives au fonctionnement des collèges privés, en 2007.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 23 OCT. 2006
Publication 27 OCT. 2006

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions